

**Nombre de membres  
en exercice:** 7

**Présents :** 6

**Votants:** 6

**Séance du 06 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le six février l'assemblée régulièrement convoquée le 06 février 2025, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Camille FELLER, Nicolas MEZZASALMA, Stéphane BELVAL, Sylvie BITTERLIN, Céline DROUIN, Stéphanie SABATIER

**Représentés:**

**Excuses:**

**Absents:** Elsa BELLU

**Secrétaire de séance:** Nicolas MEZZASALMA

**Objet: DESIGNATION DELEGUES "SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 04" - DELI 2025 001**

Le conseil municipal doit désigné un nouveau délégué titulaire représentant la commune auprès du Syndicat d'Energie des Alpes-de-Haute-Provence (SDE 04) en remplacement de Monsieur JOYCE Laurent, conseiller municipal, décédé en janvier 2025.

Le conseil municipal doit désigné un délégué suppléant en remplacement de Monsieur PEMEANT Jean, conseiller municipal, démissionnaire.

Le Conseil Municipal procède à la désignation :

**DESIGNE** comme titulaire en remplacement de JOYCE Laurent, Monsieur MEZZASALMA Nicolas

**DESIGNE** comme titulaire en remplacement de PEMEANT Jean, Monsieur BELVAL Stéphan

**AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

**Objet: DESIGNATION DES DELEGUES "SYNDICAT EAU POTABLE ASSAINISSEMENT LURE" - DELI 2025 002**

Le conseil municipal doit désigné un délégué titulaire en remplacement de Monsieur JOYCE Laurent, conseiller municipal, décédé pour représenter la commune auprès du Syndicat Eau Potable Assainissement LURE dans le cadre du transfert de ces compétences.

Le Conseil Municipal procède à la désignation :

**DESIGNE** comme délégué suppléant Monsieur BELVAL Stéphan en remplacement de Monsieur JOYCE Laurent

**AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

**Objet: DESIGNATION DELEGUES "SMAEP DURANCE PLATEAU D'ALBION" - DELI 2025 003**

Le conseil municipal doit désigné un nouveau délégué titulaire représentant la commune auprès du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable) en remplacement de Monsieur JOYCE Laurent, conseiller municipal, décédé en janvier 2025.

Le conseil municipal doit désigné un délégué suppléant en remplacement de Monsieur PEMEANT Jean, conseiller municipal, démissionnaire.

Le Conseil Municipal procède à la désignation :

**DESIGNE** comme délégué titulaire en remplacement de JOYCE Laurent, Monsieur BELVAL Stéphan

**DESIGNE** comme délégué suppléant en remplacement de PEMEANT Jean, Monsieur MEZZSALMA Nicolas

**AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

**Objet: APPROBATION DU CONTRAT RGPD AVEC LA SOCIETE GAIA ET NOMINATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPO) - DELI 2025 004**

Madame le Maire rappelle les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et l'obligation de désigner un Délégué à la Protection des Données pour assurer la conformité des traitements de données personnelles.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. Approuve le contrat RGPD avec la société GAIA

- Le contrat, ayant pour objet de mettre en conformité de la commune Montlaux avec les exigences du RGPD, a été présenté et détaillé aux membres du Conseil municipal.
- Le contrat comprend notamment la mise en place de procédures de protection des données, la sensibilisation du personnel, et la supervision de la conformité continue.

2. Approuve la nomination du Délégué à la Protection des Données (DPO)

- Conformément à l'article 37 du RGPD, le Conseil municipal approuve la nomination de SAS GAIA en tant que Délégué à la Protection des Données (DPO) de la commune Montlaux.
- Monsieur Christophe DELMAS, ou tout représentant de la société GAIA aura pour mission d'informer et de conseiller la commune sur ses obligations en matière de protection des données, de contrôler le respect du RGPD, et de coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité la présente délibération.

**Objet: APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SIVU CASIC - DELI 2025 005**

Madame le maire donne lecture des nouveaux statuts du CASIC qui ont été approuvés le 23 janvier 2024 en comité syndical.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, entendu l'exposé du Maire, vu les documents présentés, après délibération, à l'unanimité :

**APPROUVE** les nouveaux statuts du CASIC ci-joint annexés.

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus.

**Objet: DESIGNATION DELEGUES "CASIC" - DELI 2025 006**

Le conseil municipal doit désigné un nouveau délégué titulaire représentant la commune auprès du CASIC (Syndicat d'Action Sociale Intercommunal) en remplacement de Madame D'AQUINO Valérie, conseiller municipal, démissionnaire du syndicat.

Le Conseil Municipal procède à la désignation :

**DESIGNE** comme titulaire en remplacement de BELLU Elsa, Madame DROUIN Céline

**AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

**Objet: PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025 -  
DELI 2025 007**

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION : DELI-2024-042

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 14 novembre 2024,

**Madame le Maire, informe l'assemblée que :**

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire santé et prévoyance auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques prévoyance** : ticket modérateur, forfait journalier, frais dentaires, incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour la complémentaire santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel par agent).

Cette participation deviendra obligatoire pour les **risques prévoyance** à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent).

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par (nombre) pour, (nombre) contre et (nombre) abstention,

**D E C I D E**

**FIXER, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**, une participation mensuelle brute de 7 euros brut par agent pour la prévoyance,

**DIT** que la participation financière sera versé aux agents qui apportent la preuve qu'ils ont souscrit à un contrat ou adhéré à un règlement dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national, dans le cadre d'une procédure spécifique dite de "Labellisation".

**AUTORISER** le Maire à effectuer tout acte en conséquence,

**INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois, an que dessus

**Objet: PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE SANTE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025 -  
DELI 2025 008**

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION : DELI-2024-043

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de

leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 14 novembre 2024,

**Madame le Maire, informe l'assemblée que :**

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire santé et prévoyance auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques prévoyance** : ticket modérateur, forfait journalier, frais dentaires, incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour la complémentaire santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel par agent).

Cette **participation deviendra obligatoire** pour les **risques prévoyance** à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent).

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par (nombre) pour, (nombre) contre et (nombre) abstention,

**DECIDE**

**FIXER, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**, une participation mensuelle brute de 15 euros brut par agent pour la complémentaire santé,

**DIT** que la participation financière sera versé aux agents qui apportent la preuve qu'ils ont souscrit à un contrat ou adhéré à un règlement dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national, dans le cadre d'une procédure spécifique dite de "Labellisation".

**AUTORISER** le Maire à effectuer tout acte en conséquence,

**INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus

**Objet: CORRESPONDANT "AMBROISIE" - DELI 2025 009**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que l'ARS (Agence Régionale de Santé) cherche des référents ambroisie afin de repérer la présence d'ambroisie, de participer à la surveillance et d'informer les personnes concernées des mesures de lutte à mettre en oeuvre.

Le Conseil Municipal procède à la désignation :

**DESIGNE** comme référent Monsieur MEZZASALMA Nicolas

**AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,  
Camille FELLER



Le secrétaire,  
MEZZASALMA Nicolas

A large, stylized handwritten signature in black ink, corresponding to the name Mezzasalma Nicolas mentioned in the text above.